DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet Territoire Numérique Educatif

Délibération N°PLV 25-11-71

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 14 novembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

18 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***procuration donnée à M. SINNAN-RAGAVA Guy***	~~Mme COLLETIN Marie-Louise~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	~~M. MOUSTACHE MAYEKO Alin~~ ***procuration donnée à Mme ROQUES Yvelise***
Mme ROQUES Yvelise ***à partir de 18h12***	~~M. Dimitri BOUDHOU~~ ***procuration donnée à Mme VALA Franciane***	Mme DERBY épse VALA Franciane
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	~~Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette~~ ***procuration donnée à Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude***
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h18***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

11 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. Dimitri BOUDHOU	M. MOUNSAMY Olivier	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient représentés :

→ M. CERCI Bernard représenté par M. SINNAN-RAGAVA Guy

→ Mme COLLETIN Marie-Louise représentée par M. HUBERT Jean-Marie

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-71-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

→ M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin représenté par Mme ROQUES Yvelise
→ M. BOUDHOU-Dimitri représentée par Mme VALA Franciane
→ M. MOUNSAMY-Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
→ Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette-représentée par Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude
→ Mme MEKEL Alexina représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Anselme GUSTAVE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Par délibération ° PLV25-03-07 du 7 mars 2025, le Projet Territoire Numérique Educatif (TNE) a été approuvé par le Conseil municipal à hauteur de 31 792 euros TTC.
La délibération votée, autorise la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des dépôts et consignations et à la reverser à la commune, selon le plan de financement ci-joint :

	TOTAL Dépenses TTC	Subvention	Part collectivité
Volet équipement	29 292,00 €	19 434,31 €	9 857,69 €
Volet outils et ressources	2 500,00	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL	**31 792,00 €**	**20 684,31 €**	**11 107,69 €**

La subvention a ainsi été calculée, à tort, sur la base du coût TTC du projet.

Or, le rapport de suivi en date du 20/01/2025 indiquait bien une demande de subvention comme suit :

	Volet équipement	Volet ressources	TOTAL HT
Montant HT du projet	26 759,34 €	2 304,15 €	**29 063,49 €**
Montant subvention	18 731,54 €	1 152,08 €	**19 883,61 €**

Le montant de la subvention sollicitée est donc bien de 19 883,61 €, soit un différentiel de 800,7 € correspondant à de la TVA.

La convention avec la CANGT indique elle aussi, un montant de subvention de 19 883,61 €, calculé sur la base du coût HT (29 063,49 €).

Il convient donc de modifier l'annexe de la délibération en indiquant la base HT afin que la convention et la délibération soient parfaitement concordantes.

Pour remarque, il faut noter qu'afin de répondre aux sollicitations des directeurs d'établissement, notamment l'inclusion de matériel spécifique (chargeurs, housse de tableau numérique…), des ajustements ont été apportés aux différents devis. Ces éléments ne changent aucunement **le montant total HT pris comme base de calcul de la subvention (29 063,49 €) ainsi que le montant total TTC du projet (31 792,00 €).**

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° PLV 24-10-57 du 4 octobre 2024 portant inscription de la commune dans le dispositif expérimental TNE ;
Vu la délibération n° PLV 25-03-07 du 07 mars 2025 portant projet TNE ;

Considérant la nécessité de stricte concordance des actes relatifs au traitement de la subvention TNE ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1: De solliciter une subvention de 19 883,61 € au titre du projet TNE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-71-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Article 2 : De modifier l'annexe financière en conséquence

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-71-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025